



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version – révision 29 mars 2021
Page 1 sur 10

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- 1.1 Nom du produit** : **ARMOSYN**
- 1.2 Utilisation commerciale** : Fluide d'usinage biostable sans soufre ni chlore
(pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)
- 1.3 Fournisseur** : **ARMORINE SAS**
BP 70115
56601 LANESTER Cedex
France
☎ : 02.97.76.13.87
Fax : 02.97.76.13.69
Email : contact@armorine.fr
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** : **ORFILA : 01.45.42.59.59**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Définition du produit : Mélange

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) : ce mélange est classé comme non dangereux.

Pictogramme de danger : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune

Mentions de danger : aucune

Conseils de prudence – intervention : P305 : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

P310 : en cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance, en usage normal.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 2 sur 10

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Caractérisation chimique :

Description : Mélange d'huiles minérales hautement raffinées, émulsifiant, additifs et eau
Produit sans libérateur de formaldéhydes

Nom du produit/Composant	Identifiants	%	Classification	Type
			Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)	
Huiles minérales de base naphthéniques raffinées par hydrotraitement	CAS : 64742-52-5 CE : 265-155-0 REACH : 01-2119467170-45-0031	> 15 - < 25	Non classé	-
Alcools gras éthoxylés	CAS : 68154-97-2 CE : 614-340-8 REACH : sans rapport (polymère)	> 0,5 - < 5	Non classé	-

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

4.1 Description des premiers secours :

- **Contact avec les yeux :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

- **Contact avec la peau :**

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau.
En cas de réaction cutanée, consulter un médecin

- **Inhalation :**

Donner de l'air frais et consulter un médecin en cas de troubles.

- **Ingestion :**

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.
Appeler un médecin rapidement. Garder le sujet au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés :

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

en cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 3 sur 10

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

CO², poudre d'extinction ou eau pulvérisée avec additifs.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers :

Précautions spéciales pour les pompiers :

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Équipement de protection spécial pour le personnel réposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la norme Européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Contactez le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtement de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants ; prenez soin d'éviter de tomber. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Bien aérer la pièce. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

Pour les agents d'intervention :

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminé par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un système de travail sûr. Porter un respirateur autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 4 sur 10

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Evacuer les personnes présentes.
Absorber avec du sable ou autre matière absorbante et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.
Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets. Voir section 13.
Préparer les fiches de données de sécurité à remettre au groupe d'intervention.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir section 4 pour les mesures de premiers secours.
Voir section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir section 12 pour les précautions environnementales.
Voir section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- **Conseils relatifs à la manipulation sans danger :**
Risque de glissade sur le produit répandu.
- **Remarques générales en matière d'hygiène :**
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.
Respecter les compatibilités de stockage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- **Conditions de conservation :**
Stocker à l'abri de l'humidité, de l'eau et des denrées alimentaires.
Température de stockage : + 5°C à + 45°C
Pression de stockage et transport : ambiante
Conserver dans les récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation.
Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3 Utilisations finales particulières :

Pas d'autre information importante disponible.
Voir la section 1.2



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 5 sur 10

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

- Huiles minérales de base naphthénique raffinées par hydrotraitement – CAS : 64742-52-5

DNEL :

Opérateurs, inhalation à long terme : 5,4 mg/m³

PNEC : aucun PNEC disponible

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Contrôle technique approprié :

Une ventilation mécanique et un système d'extraction réduiront l'exposition à l'air.

Utiliser des équipements de manutention conçus avec des matériaux résistant à l'huile.

Stocker dans les conditions recommandées et s'il faut chauffer, un système de régulation de température doit être utilisé pour éviter la surchauffe.

8.2.2 Mesure de protection individuelle :

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement du poste de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux et du visage :

S'il y a des risques d'éclaboussures, utiliser des lunettes de protection.

Protection des mains :

Porter des gants résistant aux : caoutchouc nitrile, gants en néoprène, gants en PVC, latex, butyle, matériaux multi-couches, fluorés.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection s'il y a un risque de contact avec la peau.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autres protections cutanées :

Chaussure adéquates et toutes mesures de protection corporelle qui devront être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques qu'elle implique, et qui devront être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de produit.

Protection respiratoire :

Un équipement de protection respiratoire n'est pas indispensable en présence d'une ventilation naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 6 sur 10

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :

* Etat physique	Liquide
* Couleur	Jaune brun
* Odeur	Légère
* pH dilué à 5 %	9,20
* Point de fusion/point de congélation	Non disponible
* Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Non disponible
* Point éclair (V.O.)	Non disponible
* Taux d'évaporation	Non disponible
* Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
* Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
* Pression de vapeur	7 Pa @ 20° C
* Densité de vapeur	Non disponible
* Densité relative	Non disponible
* Masse volumique à 20°C	0,985 kg/m ³
* Solubilité	- dans l'eau : oui - dans hydrocarbures : non
* Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
* Température d'auto-inflammation	Non disponible
* Température de décomposition	Non disponible
* Viscosité	Non disponible
* Propriétés d'explosivité	Non disponible
* Propriétés comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

10. STABILITE ET REACTIVITE.

10.1 Réactivité : Stable.

10.2 Stabilité chimique : Produit stable en température usuelle de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilités de réaction dangereuse :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Hautes températures et gel.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 7 sur 10

11. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.1 Mélange :

Nom du produit/Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huiles minérales de base naphthéniques raffinées par hydrotraitement	CL 50 inhalation	Rat	> 5.53mg/litre	4 heures
	poussière et brouillard	Lapin	> 5000 mg/kg	-
	DL 50 cutané	Rat	> 5000 mg/kg	-
Alcools gras éthoxylés	DL 50 oral	Rat	> 2000 mg/kg	-

Informations sur les voies d'exposition probables :

Voies d'entrées probables : cutanée, inhalation, ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Inhalation :

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

Ingestion :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux :

Non répertorié comme étant un irritant pour les yeux. Il est probable qu'il provoque des démangeaisons passagères ou des rougeurs si un contact avec les yeux se produit.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation :

Aucune donnée spécifique

Ingestion :

Aucune donnée spécifique

Contact avec la peau :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux :

Risque potentiel de piqûre avec des rougeurs passagères en cas de contact accidentel avec les yeux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 8 sur 10

Effets critiques potentiels sur la santé :

Cancérogénicité :

Ce produit contient des huiles minérales qui sont considérées comme extrêmement raffinées et ne sont donc pas considérées comme cancérogène par le CIRC. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3 % de produit extractible par le test IP 346.

Mutagénicité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement :

Aucun effet important ou danger critique connu ;

Effet sur la fertilité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Non reconnu comme dangereux

12.2. Persistance et dégradabilité :

Intrinsèquement biodégradable à 60% en 28 jours selon la norme OCDE 301.

12.3. Potentiel de bio-accumulation :

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :

PBT : non applicable

VPVB : non applicable

12.6. Autres effets néfastes :

Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

- La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.
- Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

13.2. Dispositions légales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mers: Décret n°73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77; circulaire du 14.01.77 et du 04.11.80.
- Réglementation relatives aux déchets :
Loi n°75-633 du 15.07.75 et décret n°77-974 du 19.08.77; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29.03.85, n° 89-192 du 24.03.89 et n° 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.
Loi n° 88-1261 du 30.12.88; décret n°90-267 du 23.03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Directive cadre 2008/98/CE sur les déchets : définition, modalités, cadre général.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation (CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 9 sur 10

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlementation internationale du transport

	ADR/RID	ADN	Classification IMO/IMDG	Classification OACI/IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-	-	-	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Aucune information disponible.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement CE N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18/12/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Ce produit, vendu dans l'U.E., est en accord avec les exigences actuelles du Règlement REACH

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune information disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

ADN = accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR = accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA = estimation de la toxicité aiguë

FBC = facteur de bioconcentration

CAS = Chemical abstract service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CSA = Evaluation de la sécurité chimique

CSR = Rapport sur la sécurité chimique

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à la Réglementation(CE) n° 1907/2006
et à la Réglementation CLP N° 1272/2008/CEE
Version 1.1 – révision 29 mars 2021
Page 10 sur 10

DPD = Directive Préparations Dangereuses (1999/45/CE)
DSD = Directive Substances dangereuses (1999/45/CE)
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
SE = Scénario d'exposition
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue européen des déchets
SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (« MARPOL » = pollution maritime).
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economique
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = Concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
SVHC = substances extrêmement préoccupantes
TSO-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
TSO-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
NU = Nations Unies
UVCB = Substances hydrocarbures complexes
COV = Composés organiques volatils
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable.

Texte intégral des mentions H : Voir Sections 2 et 3.

Avis au lecteur :

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.